

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/01

RÉVISION DU CONTRAT CNP POUR L'ANNEE 2023.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET rappelle au Conseil Municipal que la base de la cotisation du contrat CNP est constituée par le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification multipliée par un taux fonction de l'absentéisme des agents de la commune.

Considérant que la commune de Nouaillé-Maupertuis est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires notamment vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. N° de contrat 1406D-18818.

Considérant que cette assurance permet le remboursement des salaires à la collectivité en cas de maladie au-delà d'une période de carence de 15 jours.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

Considérant que le taux de la prime pour l'année 2022 était fixé à 9,80%.

Considérant que le taux d'absentéisme dans notre collectivité n'a pas diminué et que depuis 2021 le taux de cotisation n'a pas augmenté

Pour l'année 2023, le taux de cotisation est fixé à 9,91% de la base de l'assurance.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la proposition d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance telle que présentée.

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Valide la proposition d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance telle que présentée.

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_01-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/02

RÉVISION DU LOYER MENSUEL DE DEUX APPARTEMENTS TYPE II SITUÉS AU N°14 PLACE JEAN LE BON (1^{ER} ÉTAGE) ET AU N°18 (1^{ER} ET 2^{EME} ÉTAGE).

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur POIRIER rappelle au Conseil Municipal que les appartements proposés à la location sont régulièrement entretenus et que les loyers sont révisés tous les ans selon le nouvel indice de référence (IRL) publié le 13/07/2022 par l'INSEE ce qui représente une hausse de 3.6%.

Considérant que la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat dispose que la variation annuelle prise en compte pour la révision du loyer ne peut excéder 3.5%.

Mr POIRIER propose d'augmenter le loyer mensuel comme suit :

$303.27 \text{ €} \times 3.5\% = 313.88 \text{ €}$
--

Le loyer mensuel sera de 313.88 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mr POIRIER

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le montant du loyer ainsi proposé soit 313,88 € de trois appartements T2 situés place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi proposé soit 313.88 € de trois appartements T2 place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_02-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/03

REVISION DU LOYER MENSUEL DU LOGEMENT TYPE IV (1ER ETAGE) SITUE A L'ECOLE.

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur POIRIER rappelle au Conseil Municipal que l'appartement proposé à la location est régulièrement entretenu et que le loyer est révisé tous les ans selon le nouvel indice de référence (IRL) publié le 13/07/2022 par l'INSEE ce qui représente une augmentation de 3.6%.

Considérant que la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat dispose que la variation annuelle prise en compte pour la révision du loyer ne peut excéder 3.5%.

Mr POIRIER propose d'augmenter le loyer mensuel de l'appartement type 4 (1^{er} étage) situé près de l'école comme suit :

Loyer : 490.05 € x 3.5% = 507.20 € Provision sur charge eau = 27.80 € Total = 535 €

Le loyer mensuel sera de 535 €

Après avoir entendu les explications de Mr POIRIER,

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le montant du loyer ainsi proposé soit 535 € pour l'appartement type IV (1^{er} étage) situé 15 rue de l'école à partir du 1^{er} janvier 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi proposé soit 535 € pour l'appartement type IV (1^{er} étage) situé 15 rue de l'école à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_03-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/04

REVISION DU LOYER DU BUREAU DE POSTE A NOUAILLE-MAUPERTUIS

Rapporteur Monsieur Patrick PICHON

Monsieur Patrick PICHON, propose conformément au bail du 24 juillet 2012, de fixer le loyer annuel du bureau de poste situé place Jean le Bon à compter du 1^{er} septembre 2021 conformément à la variation de l'indice du coût à la construction applicable à la revalorisation des loyers fixés pour le premier trimestre. ce nouveau loyer s'explique par la formule suivante :

$$(1948 \text{ indice } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2022) \times 5082.33 / (1822 \text{ indice } 1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2021) = 5433.80 \text{ par an}$$

Ce loyer est payable trimestriellement à terme échu, soit quatre versements égaux à 1358.45 €.

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de fixer le loyer annuel du bureau de Poste de Nouaillé-Maupertuis situé place Jean le Bon à 5433.80 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2021, payable en quatre versements égaux de 1358.45 € à payer trimestriellement ;

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le loyer annuel du bureau de Poste de Nouaillé-Maupertuis situé place Jean le Bon à 5433.80 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2021, payable en quatre versements égaux de 1358.45 € à payer trimestriellement ;

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_04-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/05

REVISION DU LOYER DU CABINET D'INFIRMIERS.

Rapporteurs : Monsieur Patrick PICHON

Monsieur PICHON rappelle que le loyer du cabinet infirmier est révisé tous les ans.

Considérant que ce loyer est basé sur le 2^{ème} trimestre de l'indice du coût de la construction et que cet indice est passé de 1821 (2^{ème} trimestre 2021) à 1966 (2^{ème} trimestre 2022)

$1966 (\text{indice } 2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2022) \times 252.18 / 1821 (\text{indice } 2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2021) = 272.26 \text{ HT par mois}$
--

Le loyer sera de 272.26 € HT soit 326.71 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le montant du loyer ainsi calculé soit 272.26 € HT soit 326.71 € TTC pour le cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi calculé soit 272.26 € HT soit 326.71 € TTC pour le cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_05-DE Reçu le 07/12/2022 Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/06

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'organiser sur la commune un marché de producteurs Bienvenue à la ferme au cours de l'été 2023 si les conditions sanitaires le permettent. Elle indique que ces marchés sont de véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux. Il aura lieu le jeudi 06 juillet 2023 de 18 heures à 22 heures.

Ils sont une occasion pour la commune d'animer une belle soirée estivale en y associant les producteurs locaux, la population locale et les estivants. La commune a donc naturellement fait appel à la Chambre d'agriculture pour l'accompagner dans sa réalisation.

Son rôle sur place est d'assurer la présence d'un minimum de 10 producteurs et des produits suffisamment variés pour permettre aux consommateurs d'élaborer des repas complets à consommer sur place, de mettre à disposition un agent de la Chambre d'agriculture de 15 heures à 22 heures pour organiser le placement et l'accueil des producteurs, gérer l'animation veiller au bon déroulement du marché mettre à disposition un animateur professionnel qui assurera la sonorisation et la présentation du marché et établir un premier bilan sur place.

Le montant demandé pour ce marché est de : 1 845,00 € H.T. soit 2 214,00 € T.T.C

Ce tarif s'entend hors fournitures (assiettes, serviettes, gobelets, couverts, sets de table)

Une facturation supplémentaire sera adressée pour l'achat des fournitures si nécessaire. Dans le cas de l'annulation du marché après le 1^{er} mars 2023 sans que cela ne soit le fait de la Chambre d'agriculture (recrutement réalisé, préparation assurée), une somme forfaitaire de la moitié sera demandée à la commune soit 922,00 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs Bienvenue à la ferme qui aura lieu le jeudi 06 juillet 2023 de 18 heures à 22 heures,

D'autoriser, Mr le Maire ou son représentant à signer la convention telle que présentée en mentionnant "sous réserve de la possibilité d'une animation effective".

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs Bienvenue à la ferme qui aura lieu le jeudi 06 juillet 2023 de 18 heures à 22 heures,

Autorise le Maire à signer la convention telle que présentée en mentionnant "sous réserve de la possibilité d'une animation effective".

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_06-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/07

RETROCESSION D'UNE PARCELLE CHEMIN DES ECOLIERS

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD rappelle que l'alignement du Chemin des Ecoliers, tel qu'il existe effectivement sur le terrain en tant que domaine public, n'est pas représenté comme tel sur les actes de propriété et sur le cadastre.

Les divisions cadastrales ainsi que les bornages pour délimiter le domaine privé du domaine public ont été effectués.

Madame RENOUARD avec l'accord des propriétaires concernés, propose par conséquent de rétablir l'existant par un acte de rétrocession à titre gratuit pour la parcelle suivante :

- AB 65, propriété des Consorts GASPARD pour une superficie de 54 m².

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter la rétrocession de la parcelle AB 65, telle que proposée ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession ;

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la rétrocession de la parcelle AB 65, telle que proposée ci-dessus ;

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession ;

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_07-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/08

RETROCESSION DE PARCELLE RUE DE LA CROIX DE LA GARDE – RUE DE LA GARENNE

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD rappelle que l'alignement de la rue de la Croix de la Garde et rue de la Garenne, tel qu'il existe effectivement sur le terrain en tant que domaine public, n'est pas représenté comme tel sur les actes de propriété et sur le cadastre.

Les divisions cadastrales ainsi que les bornages pour délimiter le domaine privé du domaine public ont été effectués.

Madame RENOUARD avec l'accord des propriétaires concernés, propose par conséquent de rétablir l'existant par un acte de rétrocession à titre gratuit pour la parcelle suivante :

- AC 21, propriété de Monsieur et Madame Guy TOURON, d'une superficie de 203 m².
- AC 30, propriété de Monsieur et Madame Guy TOURON, d'une superficie de 36 m²
- AC 90, propriété de Monsieur et Madame Guy TOURON, d'une superficie de 49 m²
- AC 96, propriété de Monsieur DESHAYES Florian et Chloé, d'une superficie de 2 m²
- AC 28, propriété de Monsieur Pascal BELLICAULT, pour une superficie de 8 m²

Madame RENOUARD propose qu'un seul acte notarié commun à toutes les parties puisse entériner cette rétrocession.

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter la rétrocession des parcelles AC 21, AC 28, AC 30, AC 90 et AC 96, telle que proposée ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession ;

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la rétrocession de la parcelle AC 21, AC 28, AC 30, AC 90 et AC 96, telle que proposée ci-dessus ;

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession ;

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_08-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/09

RETROCESSION DE PARCELLE RUE DES PRES BOUTET

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD rappelle que l'alignement de la rue des Prés Boutet, tel qu'il existe effectivement sur le terrain en tant que domaine public, n'est pas représenté comme tel sur les actes de propriété et sur le cadastre.

Les divisions cadastrales ainsi que les bornages pour délimiter le domaine privé du domaine public ont été effectués.

Madame RENOUARD avec l'accord des propriétaires concernés, propose par conséquent de rétablir l'existant par un acte de rétrocession à titre gratuit pour la parcelle suivante :

- AA 87, propriété de Monsieur et Madame Rodolphe JOUSSELIN, d'une superficie de 141 m².

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter la rétrocession de la parcelle AA 87, telle que proposée ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession ;

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la rétrocession de la parcelle AA 87, telle que proposée ci-dessus ;

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession ;

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_09-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/10

RETROCESSION DE PARCELLE ROUTE DES PLAIDS

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD rappelle la création du premier lotissement « La Couture » par Monsieur Claude LENNE « route des Plaidis » en 1979.

Conformément au permis d'aménager, le lot n°10 (parcelle AE 119, d'une superficie de 535 m²) devait être cédé gratuitement à la Commune pour l'élargissement de la voie. Une délibération en date du 30 novembre 1979 avait été prise en ce sens. Or, après recherches, il s'est avéré que l'acte afférent à cette cession n'a pas été fait.

La délibération du 30 novembre 1979 étant devenue obsolète, il convient de délibérer à nouveau.

Afin de régulariser cette situation, Madame RENOUARD propose la mise en œuvre de la rétrocession gratuite de la parcelle AE 119 et que les frais notariés soient pris en charge par la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter la rétrocession de la parcelle AE 119, telle que proposée ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession ;

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la rétrocession de la parcelle AE 119, telle que proposée ci-dessus ;

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession ;

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_10-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-05-12/11

RETROCESSION DE PARCELLE RUE DE MONTVINARD

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD rappelle la création d'un lotissement composé de 5 lots « rue de Montvinard » par les Consorts GASPARD en 1986.

Conformément au permis d'aménager, le lot n°5 (parcelle AR 91, d'une superficie de 305 m²) devait être cédé gratuitement à la Commune pour l'élargissement de la voie. Or, après recherches, il s'est avéré que l'acte afférent à cette cession n'a pas été fait.

Afin de régulariser cette situation, Madame RENOUARD propose la mise en œuvre de la rétrocession gratuite de la parcelle AR 91 et que les frais notariés soient pris en charge par la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

D'accepter la rétrocession de la parcelle AR 91, telle que proposée ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession ;

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la rétrocession de la parcelle AR 91, telle que proposée ci-dessus ;

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession ;

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_11-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/12

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIGNER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LAQUELLE LE MAIRE EST INTERESSÉ

Rapporteurs : Madame Maryline DUMINY

Madame Maryline DUMINY précise que Monsieur Michel BUGNET, Maire, est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance de l'autorisation n° PC 86180 22 A0035 déposée le 28 octobre 2022, pour les raisons suivantes : construction d'un abri, mise en place d'une clôture et pose d'un portail.

Or selon l'article L 422-7 du code de l'Urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Madame Chantal RENOUARD pour prendre la décision relative à la délivrance de cette autorisation.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Désigne Madame Chantal RENOUARD, pour prendre la décision relative à la demande n° PC 86180 22 A0035 pour laquelle le Maire est intéressé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_12-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRINCIPAL : OPERATIONS N°0178 EQUIPEMENT ET N°0181 BATIMENTS

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que par la délibération du 7 avril 2022, une convention entre la commune et La Poste a été signée pour l'ouverture d'une Agence Postale Communale en février 2023.

Par un courrier en date du 20 juin 2022, la Commission départementale de présence postale territoriale accorde à la commune une enveloppe budgétaire de 40 000,00 € TTC pour les travaux nécessaires au réaménagement des espaces de la mairie. La Commission financera également 5 500,00 € pour le mobilier spécifique et la signalétique extérieure et 2 500,00 € pour le matériel informatique.

Au vu des dépenses et des recettes prévues dans le cadre de l'ouverture de l'Agence Postale Communale, il convient de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Montant	Imputation comptable	Montant	Imputation comptable
INVESTISSEMENT				
Opération n°0178 – Equipement	2 500,00 €	c/ 2183	2 500,00 €	c/ 1318
Opération n°0178 – Equipement	5 500,00	c/ 2184	5 500,00	c/ 1318
Total Opération n°0178 – Equipement	8 000,00 €	-	8 000,00 €	-
Opération n°0181 – Bâtiment	40 000,00 €	c/ 2313	40 000,00 €	c/ 1318
Total Opération n°0181 – Bâtiment	40 000,00 €	-	40 000,00 €	-
Total investissement	48 000,00 €	-	48 000,00 €	-

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°6 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°6 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_13-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-11/14

DECISION MODIFICATIVE N°7 DU BUDGET PRINCIPAL : CONTINGENT INCENDIE 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que lors du vote du budget principal 2022, des crédits ont été imputés au compte 6553 au chapitre 65 pour le contingent incendie, pour un montant de 87 000 €.

Par délibération du Conseil d'administration du SDIS, le contingent incendie pour l'année 2022 s'élève à 92 493,79 €, pour la commune de Nouaillé-Maupertuis.

De plus, le solde de règlement du contingent incendie 2021, d'un montant de 9 099,85 €, a été réglé sur l'exercice 2022.

Au vu des crédits insuffisants, il convient de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Montant	Imputation comptable	Montant	Imputation comptable
022 : Dépenses imprévues	- 14 593,64 €			
022 : Dépenses imprévues	- 14 593,64 €			
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	+ 14 593,64 €	c/ 6553		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	+ 14 593,64 €			

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

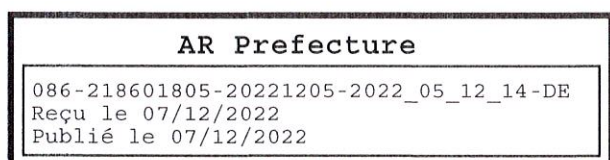
D'adopter la décision modificative n°7 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°7 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-07-11/15

DECISION MODIFICATIVE N°8 DU BUDGET PRINCIPAL : OPERATION N°125 - TERRAINS

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal que des dépenses sur l'opération n°125 ont été inscrites au budget primitif 2022 pour un montant de 48 000 € TTC dont 8 000 € TTC sur le compte 2116 – Cimetières, correspondant aux restes à réaliser 2021.

De nouvelles propositions sur le compte 2116 n'ont pas été inscrits au budget primitif 2022.

L'acquisition de 12 cavurnes est nécessaire, pour un montant de 4 440,00 € TTC.

Au vu des crédits insuffisants, il convient de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Montant	Imputation comptable	Montant	Imputation comptable
020 : Dépenses imprévues	-4 440,00 €			
020 : Dépenses imprévues	- 4 440,00 €			
Opération n°125 : Terrains	+ 4 440,00 €	c/ 2116		
Opération n°125 : Terrains	+ 4 440,00 €			

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°8 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°8 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_15-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/16

DECISION MODIFICATIVE N°9 DU BUDGET PRINCIPAL : OPERATION N°0180 - ECOLE

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal que le frigo de l'école ne fonctionne plus.

L'acquisition d'un frigo est donc nécessaire, et au vu des crédits insuffisants, il convient de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Montant	Imputation comptable	Montant	Imputation comptable
020 : Dépenses imprévues	-200,00 €			
020 : Dépenses imprévues	- 200,00 €			
Opération n°0180 : Ecole	+ 200,00 €	c/ 2188		
Opération n°0180 : Ecole	+ 200,00 €			

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°9 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°9 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_16-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/17

TARIFS 2023 POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE LA MAISON POUR TOUS.

Rapporteur : Mme Christine GREMILLON

Mme Christine GREMILLON propose au Conseil Municipal, une nouvelle tarification pour les locations de la salle La Maison Pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant les tarifs actuellement en cours,

Considérant les charges liées à ces lieux notamment les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, etc.)

Ces considérations amènent les élus à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix. Mme Christine GREMILLON propose d'augmenter d'environ 15% (sommes arrondies) les tarifs des locations de la salle la Maison Pour Tous, à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour les demandes de locations en fin de semaine, un « forfait Week-end » est proposé, il est plus adapté à la gestion locative de la salle et l'organisation des états des lieux de celle-ci.

Mme Christine GREMILLON rappelle que le montant de la caution pour la location de la Maison Pour Tous est maintenu à 400€.

Tarifs en € Maison Pour Tous		1 jour (en semaine) du lundi matin au vendredi matin	Forfait Week-End du vendredi 13h au lundi 11h	½ journée (en semaine) du lundi matin au vendredi matin
ÉTÉ	Grande Salle	157€	236€	79€
	Grande Salle + Cuisine	196€	294€	97€
HIVER (avec Chauffage) Du 15 octobre au 30 avril	Grande Salle	235€	357€	117€
	Grande Salle + Cuisine	299€	445€	143€

Il est également souhaité de façon à améliorer la logistique de réservation à destination des particuliers de demander de manière forfaitaire en cas de non-respect des consignes de ménage un « forfait ménage » de 100€ qui sera matérialisé par un chèque demandé en même temps que le chèque de caution.

Concernant la logistique de réservation à destination des associations, une convention sera signée par les associations utilisatrices de La Maison Pour Tous. Le contenu de cette convention vise à rappeler le respect des bonnes consignes d'utilisation du lieu qui lui sera mis à disposition à titre gracieux.

Documents annexés à cette délibération :

- Le contrat de location Maison Pour Tous
- La convention de mise à disposition de la salle la Maison Pour Tous à une association.

Après avoir entendu les explications de Mme Christine GREMILLON

Arresté par le conseil municipal :

086-218601805-20221205-2022_05_12_17-DE

Reçu le 07/01/2023

Publié le 07/01/2023

De valider les tarifs proposés concernant les locations de la salle la Maison Pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2023

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs proposés concernant les locations de la salle la Maison Pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_17-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/18

BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE. AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE ET CESSIION A TITRE GRATUIT A DIFFERENTS BENEFICIAIRES (ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS MUNICIPALES, BENEVOLES...)

Rapporteurs : Danny POISSON

Mme Danny POISSON rappelle à l'assemblée délibérante le principe du « désherbage ». Cette opération consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. En retirant du fonds de la bibliothèque des ouvrages ne correspondant plus à l'attente des lecteurs, le désherbage permet de renouveler l'offre proposée au lectorat. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante de choix et se doivent d'être cohérentes

Afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, il convient de procéder à un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal de plus de quinze ans)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Afin de procéder à une « dynamisation » du fond de la bibliothèque, il est proposé que, selon leur état, les ouvrages retirés pourront :

- être cédés gratuitement à différents bénéficiaires (associations, institutions municipales, bénévoles...).
- détruits et si possible valorisés comme papier recyclé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser les responsables de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée (avec date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

De donner accord des cessions gratuites à différents bénéficiaires (associations, institutions municipales, bénévoles, ...)

Il est précisé que, pour chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents

éliminés et leur destination.

AR. Préfecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_18-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise les responsables de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée (avec date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Donne accord des cessions gratuites à différents bénéficiaires (associations, institutions municipales, bénévoles, ...)

Autorise M. Le Maire à signer le procès-verbal des ouvrages éliminés

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_18-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/19

**ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 31
DECEMBRE 2022 DANS LE CADRE DU CALCUL DE LA DGF 2023.**

Rapporteur Mr Eric MENANTEAU

Mr Eric MENANTEAU, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le mètre de voirie qui participe au calcul de la DGF.

La délibération N°7 prise lors de la séance du 18 novembre 2020, établissait la longueur de la voirie communale à 36 661 mètres à compter du 31 décembre 2020.

Elle rappelle que la rétrocession de la deuxième et troisième tranche du lotissement "Le Bois de Cervolet" a été réalisée par délibération du 13 avril 2021. Elle indique que les mètres de voirie rétrocedée sont de 340 m.

Elle propose de porter la longueur de voirie communale à 37 001 mètres à compter du 31 décembre 2022.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire.

Il est proposé au conseil municipal :

De porter la longueur de voirie communale à 37 001 mètres au 31 décembre 2022

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de porter la longueur de voirie communale à 37 001 mètres au 31 décembre 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_19-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-05-12/20

TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU GYMNASÉ - LOT N°1 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

En application de la délibération n°2022-31-05/02 du 25 mai 2022, exécutoire le 07 juin 2022, un marché de travaux a été notifié le 6 septembre 2022, avec la Société Poitevine de Peinture, sise 9 rue Saint Nicolas 86440 MIGNE-AUXANCES, pour un montant, après négociation, de 247 963,87 € H.T. soit 297 556,94 € TTC.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°1 afin d'intégrer des travaux de moins et plus-value.

Lors de l'installation de chantier, des travaux préparatoires prévus initialement au marché, n'ont pas été nécessaires, pour un montant de 5 658,45 € H.T.

Cependant, lors de l'exécution des travaux, des travaux supplémentaires ont été nécessaires. En effet, l'application de peinture acrylique micoporeuse a été réalisée au niveau des planches de rives du gymnase ainsi que les dessous de toit des bâtiments annexes. De plus, l'application d'une couche de peinture laque antirouille a dû être réalisée sur les capotages de descentes d'eaux pluviales. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève donc à 5 864,32 € H.T. avec une remise commerciale de 205,87 € H.T., soit un montant total de 5 658,45 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 ne représente aucune incidence financière du montant initial du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur du gymnase avec la Société Poitevine de Peinture, n'ayant aucune incidence financière

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur du gymnase avec la Société Poitevine de Peinture, n'ayant aucune incidence financière

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_20-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-05-12/21

**CONVENTION DE PROJET «RENOVATION GLOBALE ET AMELIORATION
ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI PUBLIC»**

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Suite à la réalisation d'un audit énergétique réalisé sur différents équipements financé par le Syndicat Energies Vienne, les travaux d'isolation du gymnase s'inscrivent dans les scénarios proposés dans le cadre de ces audits.

Le syndicat Energies Vienne propose aux collectivités, qui s'engagent dans ce type de travaux, un programme d'accompagnement financier se présentant sous la forme :

- d'une aide à l'investissement à hauteur de 25% du coût HT global du projet
- d'un versement d'une avance remboursable d'un montant de 75% du coût global du projet.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la convention pour la rénovation globale et l'amélioration énergétique du patrimoine bâti public du Syndicat Energies Vienne. Cette convention a pour objectif de définir les conditions techniques et les modalités financières dans lesquelles le Syndicat Energies Vienne, s'appuie pour verser une aide à l'investissement pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le syndicat Energies Vienne pour bénéficier d'une aide à l'investissement à hauteur de 25% du coût H.T., soit 50 380 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet « Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public » avec le Syndicat Energie Vienne.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le syndicat Energies Vienne pour bénéficier d'une aide à l'investissement à hauteur de 25% du coût H.T., soit 50 380 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de projet « Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public » avec le Syndicat Energie Vienne.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/12/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221205-2022_05_12_21-DE
Reçu le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022